

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 06 Oct 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5276

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

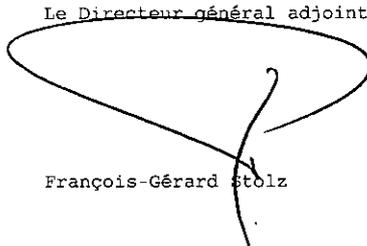
----- Unité de formation : DIDACTIQUE DES ACTIVITES MATHÉMATIQUES AUX CYCLES 1 ET 2 DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
Classement : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PÉDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 980009U36C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

DIDACTIQUE DES ACTIVITÉS MATHÉMATIQUES aux
Cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental (1)

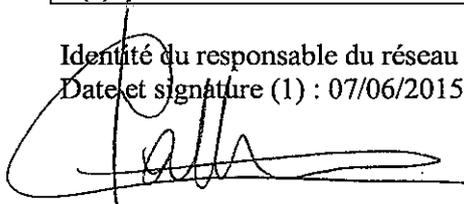
CODE DE L'U.E. (2): <u>980004 U36 C1</u>
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (1) : 10

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué

Date et signature (1) : 07/06/2015



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

X(4) Enseignement supérieur de type court	O (4) Enseignement supérieur de type long
---	---

Domaine²

Domaine proposé (1) :	10 (sciences psychologiques et de l'éducation)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	10 (...sciences... psychologiques et de l'éducation)

Date de l'accord du Conseil général:

08 / 09 / 15

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1. page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du (des) cours</u>		<u>Code U</u>		<u>Nombre de périodes</u>
	(1)	(5)	(1)	(5)	(1)
Didactique des activités mathématiques aux cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental		CT		F	26
Part d'autonomie				P	4
			Total des périodes		30

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

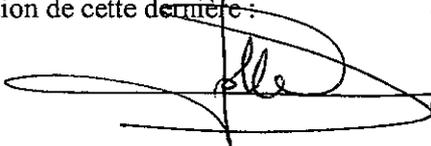
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 30.09.15.....Signature :

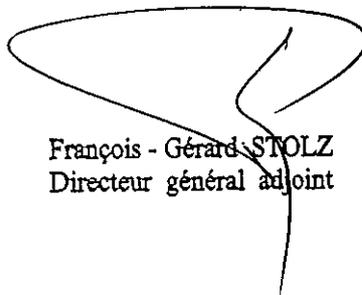


Paul H. Lévesque
I.C.C.

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME



François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à répondre aux besoins et aux demandes des enseignants de l'enseignement fondamental dans le cadre de leur formation continue en vue d'analyser et de pratiquer une pédagogie active liée aux activités mathématiques **aux cycles 1 et 2**.

En particulier, elle permet aux enseignants :

- d'actualiser leurs connaissances de la méthodologie de la mathématique, tant sur le plan théorique que pratique ;
- d'échanger leurs points de vue sur des situations concrètes rencontrées dans le cadre de l'apprentissage des concepts de mathématique ;
- de disposer de repères théoriques et d'outils méthodologiques afin de planifier, concevoir, gérer et évaluer des activités d'apprentissage des mathématiques à la lumière de choix axiologiques, de données scientifiques disponibles et d'une réflexion sur leur faisabilité en contexte scolaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- préparer et d'organiser des séquences d'enseignement, par l'application de méthodes pédagogiques adaptées, et donc de programmer les apprentissages suivant les exigences des programmes, en vue de développer les capacités de réflexion, d'expression et de communication de l'enfant ;
- évaluer les aptitudes acquises par chacun.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Bachelier instituteur primaire ou bachelier instituteur préscolaire ou titre équivalent.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

L'étudiant sera capable :

Pour les cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental, en adéquation avec les objectifs poursuivis dans les socles de compétences et le programme de mathématique, selon une méthodologie spéciale appropriée adoptant une pédagogie fonctionnelle,

- de réaliser l'analyse critique d'une séquence d'enseignement liée aux activités mathématiques ;
- de construire une séquence d'enseignement liée aux activités mathématiques et de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence de l'analyse,
- le niveau de progressivité de la situation d'apprentissage et de son intégration dans la construction des principaux concepts régissant les activités mathématiques,
- le degré de pertinence des méthodologies utilisées tant dans l'apprentissage proprement dit que dans l'utilisation et l'évaluation des acquis,

4. PROGRAMME

Dans le cadre de situations d'apprentissage des cycles 1 et 2 de l'enseignement fondamental, l'étudiant sera capable :

- de caractériser les différentes pédagogies sous-tendues par des disciplines liées aux activités mathématiques et de décrire différentes notions ou données psychopédagogiques spécifiques à ces disciplines ;
- de mettre en évidence le processus de l'accession à la connaissance mathématique, la progression dans l'approche des concepts mathématiques (notions d'espace, de propriété, de relation, ...), de tenir un langage précis et rigoureux et d'utiliser adéquatement le matériel didactique ;
- de procéder à la transposition didactique des socles de compétences et programmes en vue d'une auto-socio-construction des connaissances ;
- d'identifier, de décrire et d'évaluer différents principes de la méthodologie spéciale en rapport avec des activités mathématiques (les ensembles, les opérations, les relations, les nombres, la géométrie, les grandeurs et les problèmes) afin de les appliquer dans une ou plusieurs séquences d'enseignement formant une unité pédagogique et de différencier l'apprentissage ;
- d'analyser et de critiquer différentes séquences d'enseignement centrées sur des activités mathématiques et d'ajuster les situations d'apprentissage proposées aux élèves de l'enseignement fondamental en s'appuyant sur les caractéristiques de la psychologie enfantine (2,5-8 ans) relatives à la construction des notions qui fondent la discipline ;
- de réaliser une séquence d'enseignement centrée sur une des activités mathématiques ;
- d'utiliser à bon escient des technologies dans le domaine mathématique (multimédia, expérimentation, Internet, ...) et d'initier les élèves à leur utilisation rationnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé

- de ne pas dépasser 30 étudiants par groupe,
- d'organiser des groupes en fonction des besoins, intérêts et niveaux d'enseignement.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.